

## Fin de la période hivernale

Les dispositifs renforcés pour l'accueil et l'hébergement des sans-abri en Ille-et-Vilaine, et en particulier sur Rennes, prennent fin progressivement au printemps. Un temps de bilan départemental de cette période hivernale est organisée le 26 avril prochain, il mettra l'accent notamment sur la période de froid de fin février. Lors des commissions territoriales du SIAO Urgence les partenaires pourront également exprimer leur point de vue sur le déroulement de cette saison sensible.

Voici les dispositifs qui évoluent :

### SUR RENNES :

- L'accueil de nuit (situé ruelle du Moulin Saint-Martin) ferme le 4 avril au matin ;
- L'extension horaire matinale de l'accueil de jour Puzzle s'arrête le 31 mars (il reste donc ouvert tous les après-midi du Mardi au Dimanche de 13h15 à 16h45 y compris les jours fériés) ;
- L'accueil de jour Le 61 (situé 61 rue Papu) a fermé le 30 mars en fin d'après-midi ;
- L'accueil de soirée La Pause (place St Melaine) a fermé le 31 mars au soir ;
- Les maraudes du Samu social débutent au plus tard à 20h.

Des réflexions s'engagement pour travailler la pérennisation de ces dispositifs Accueil de nuit et accueils de jour. Les autres dispositifs (restaurant social Leperdit, services du PPI, Skoazell, EDD, Secours Catholique, 115...) sont pérennes.

➤ A noter qu'aucune place d'hébergement d'urgence ne sera fermée en avril et il n'y a pas de perspective de baisse importante des nuitées hôtelières.

➤ A noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai la maraude du Samu social passera d'une maraude quotidienne à une maraude trois fois par semaine (Mardi, Jeudi et Dimanche).

### SUR LES AUTRES TERRITOIRES :

- Sur Saint-Malo, à compter du 1<sup>er</sup> avril, le Samu social de Saint-Malo assurera des maraudes uniquement le Mercredi (18h-21h). Les fonctionnements de la CAO et de l'accueil de jour restent inchangés.
- Sur Vitré, pas de changement à prévoir, ni au PAO ni à l'accueil de jour.
- Sur Fougères, pas de changement à prévoir au PAO.
- Sur Redon, pas de changement à prévoir au PAO.